



RUPTURE CONTRAT BAIL DE LOCATION

Par sakinaiy

Bonjour, j'ai signé un contrat de bail mais le propriétaire me refuse l'appartement. Après lui avoir fait part de mes doutes au sujet de la location (et ce après avoir signé), il a signé un contrat de bail avec une autre personne qui vit déjà dans le logement et m'as demandé une indemnité de 50e. Or, je n'ai signé ou demandé aucune résiliation du contrat de bail. Quel est le montant de l'indemnité que je peux lui demander ? (sachant que : il a proposé de chercher un logement semblable il n'a pas trouvé, moi non plus, l'appartement me plaît beaucoup à ce prix, ce lieu cette surface et cet état je ne trouverai jamais, je suis en plein stage en école de prépa de médecine, le stress est déjà intense j'ai du m'absenter en cours et porter toute mon attention et mon énergie dans une reprise de recherche de logement et me déplacer à 1H30 de chez moi à plusieurs reprises pour visiter des appartements qui ne m'ont pas convenus en plus, je n'en dors pas la nuit et je fais des crises d'angoisse étant très somatique diagnostiquée depuis l'enfance par une psychologue). J'aimerais savoir le montant approximatif de l'indemnité que je peux lui demander (en amiable) avant de saisir la justice.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Un bail doit être signé des 2 parties.

Si vous avez signé seul, et que le bailleur ne l'a pas signé, le bail n'est pas valide et vous ne pouvez rien réclamer.

Votre état de santé est inquiétant, vous devriez rester dans votre logement actuel jusqu'à retrouver un peu de calme pour reprendre vos recherches.

Une aide médicale plutôt que juridique pourrait vous être utile.

Par sakinaiy

Le bail a été signé des deux parties, il l'a rempli lui même et signé également. Je l'ai signé après lui. Tout était clair.

Par sakinaiy

Ayant payé une école de prépa, je m'en sors difficilement financièrement et surtout maintenant que je ne trouve pas de logement convenable à ce prix. L'indemnité m'est vraiment nécessaire et contribuera à l'amélioration de mon état de santé psychologique.

Par yapasdequoi

Et pourquoi n'avez vous pas exigé les clés immédiatement à la signature ?

Avez-vous payé le premier mois de loyer et le dépôt de garantie ?

C'est vraiment le propriétaire qui a signé le bail avec vous ?

Pourquoi une indemnité de 50 euros ?

Si une autre personne occupe le logement, il n'était donc pas libre ? ou c'est une colocation ?

Ou bien c'est une arnaque ?

Ne rêvez pas trop à une indemnité, seul un juge pourrait vous l'accorder...

Si le bail est valide, vous pouvez exiger du bailleur qu'il vous donne les clés ou alors vous loge ailleurs pour le même prix.

Mais c'est après une procédure judiciaire, c'est donc assez mal parti pour vous loger rapidement.

Par sakinaiy

J'ai signé le bail une semaine avant la date de la remise des clés avec état des lieux. Je n'ai rien payé encore je devais donné le dépôt de garantie en même temps que la remise des clés.

Oui c'est vraiment le propriétaire, après avoir signé j'ai commencé à douter car je me suis précipité sur l'offre je lui ai écrit un mail en lui exprimant comme quoi je ne suis plus sûre de moi je lui ai demandé si c'était possible de se rétracter vu qu'il n'existe pas de rétraction il me semble pour un contrat de bail. Mais je n'ai pas expressément dit que je souhaitais me rétracter j'ai juste demandé des infos en attendant de rechercher d'autres logement peut être mieux. Bref il m'as répondu après avoir signé un autre bail pour le même appart en précipitant la chose sans avoir signer de de résiliation.

Sauf que maintenant je n'ai pas du tout trouvé meilleur appart et j'ai déjà signé pour celui ci donc je veux rester sur la location de cet appart.

Le propriétaire a vite trouvé qqun d'autre qui cherchait en urgence et qui est donc entré entre temps pensant que je me retractais complètement.

Je vais sûrement devoir prendre un logement plus cher et emprunter de l'argent à mes proches vu le temps que prendra la procédure, l'indemnité me permettra de leur rembourser.

Par sakinaiy

Et quand je dis que je ne dors pas la nuit c'est psq je suis occupée et stresser par la recherche de logement en plus de la tonne de cours et de choses que j'ai à faire à côté

Par yapasdequoi

Votre mail a exprimé votre rétractation, et comme ça arrangeait probablement le bailleur, il n'a pas cherché à vous imposer de préavis.

Il aurait aussi pu exiger 3 mois de préavis, ou encore un courrier recommandé, mais ayant d'autres candidats mieux décidés, il n'a pas cherché plus loin.

Votre mail vous met en difficulté, vous n'aurez ni le logement ni aucune indemnité.

Tournez la page : vous avez mieux à faire que perdre votre temps et votre argent dans une procédure judiciaire longue, couteuse et probablement sans succès.